

Avis public de la révision de la liste électorale municipale

Élection partielle

Municipalité

Saint-Jean-de-Matha

Scrutin du

2019	09	22
année	mois	jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Philippe Morin, président d'élection, que :

1. La liste électorale du district ou du quartier numéro 1 a été déposée au bureau de la

municipalité le

2019	08	23
année	mois	jour

.

Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale du district ou du quartier numéro 1 sont les suivantes :

⇒ **peut être inscrite sur la liste électorale du district ou du quartier numéro** 1

toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le

2019	07	08
année	mois	jour

*,

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse;

et

• est soit :

1. domiciliée sur le territoire du district ou du quartier numéro 1 de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

2. depuis au moins 12 mois, soit :

❖ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité et, le

2019	07	08
année	mois	jour

*,

propriétaire unique d'un immeuble dans le district ou le quartier numéro 1 à la condition de ne pas être propriétaire d'un autre immeuble de plus grande valeur foncière sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale municipale;

❖ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité et,

le

2019	07	08
année	mois	jour

*, occupante unique d'un établissement d'entreprise dans le district ou le

quartier numéro 1 à la condition de ne pas être occupante d'un autre établissement d'entreprise de plus grande valeur locative ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale municipale;

❖ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise sur le**

territoire de la municipalité et, le

2019	07	08
année	mois	jour

*, copropriétaire ou cooccupante dans le

district ou le quartier numéro 1 et avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité

le

2019	07	08
année	mois	jour

*

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis désigné d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

65 rue Lessard

Adresse

Jours pour présenter des demandes

Dates :	Heures :
2019-09-09	De : 14 h 30 à : 17 h 30
2019-09-09	De : 19 à : 20
2019-09-10	De : 14 h 30 à : 17 h 30
	De : _____ à : _____

Pour plus d'information,
composer le

450 886-3867

Ind. rég. Numéro de téléphone

Signature

Donné à Saint-Jean-de-Matha, le

2019	08	26
année	mois	jour

Municipalité



Président d'élection

* La date de l'affichage ou de la publication de l'avis d'élection.